



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU1
CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 03 avril 2026
DE LA COMMUNE DE CHAMBORÊT**

- **Présents :** M DUPRAT Jean-Jacques, DESLOGES Angélique, ROBY Fabien, COUDERT Stéphane, VIGNAUD-MEEUS Audrey, CHEVALIER Bertrand, NOEL Christine, LEBRAUD William, LEBRAUD RAYMONDAUD Alice, MERIGOT Frédéric, LAMBERT Georgina, BORDEAU Christiane, COUTY Fabien, FAVEAU Jacqueline
- **Absents excusés :** HERBACH Lucie donne pouvoir à Fabien ROBY
- **Secrétaire de séance :** Christine NOEL

Ouverture de la séance à 20h30

N° 2026-014 INDEMNITES DES ELUS

M. ou Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 31.01% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 6.62 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 6.62 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 6.62 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 6.62 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction du point d'indice des fonctionnaires.

Le tableau récapitulant les indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante à compter du 24 mars 2026 sera annexé à la présente délibération.

N° 2026-015 CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil municipal décide de créer, à l'unanimité, 4 commissions municipales afin de faciliter la gestion de la commune, composées comme suit :

Commission finances : Fabien ROBY, William LEBRAUD, Audrey VIGNAUD-MEEUS, Bertrand CHEVALIER, Jacqueline FAVEAU

Commission communication, cadre de vie, animations, culture et relations associations :
Fabien ROBY, Lucie HERBACH, Audrey VIGNAUD-MEEUS, Alice LEBRAUD, Christine NOEL

Commission, affaires scolaires sociales et personnel : Angélique DESLOGES, Lucie HERBACH, Alice LEBRAUD, Christine NOEL, Christiane BORDEAU

Commission espaces publics et bâtiments et urbanisme : Stéphane COUDERT, William LEBRAUD, Georgina LAMBERT, Frédéric MERIGOT, Fabien COUTY, Bertrand CHEVALIER

N° 2026-016 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
Considérant qu'outre le maire, son président, il convient de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres.
La commission d'appel d'offres de la commune de CHAMBORÊT est ainsi constituée :

Les titulaires de la commission sont :

- Frédéric MERIGOT
- William LEBRAUD
- Christiane BORDEAU

Les suppléants de la commission sont :

- Georgina LAMBERT
- Fabien COUTY
- Fabien ROBY

N° 2026-017

CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire expose au Conseil Municipal, que conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) prévue dans chaque commune est composée de six ou huit commissaires titulaires et six ou huit commissaires suppléants selon la taille de la commune. Ces commissaires sont désignés par le Directeur Régional des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DRESSE la liste qui sera annexée à la délibération des commissaires titulaires et suppléants de la commune de Chamborêt.

Cette liste est composée de 12 noms pour les commissaires titulaires et de 12 noms pour les commissaires suppléants.

N° 2026-018 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le maire expose que les articles L 2122-22 code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, **dans les limites de 500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal 250 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 5000 €** par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 100 000 €**.

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le conseil municipal, en ayant délibéré à l'unanimité, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer toutes arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

N° 2026-019 ELECTION DU REPRESENTANT AU SECTEUR TERRITORIAL ENERGIES DU SEHV

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (article L5721-2)
Vu l'article 6.2 des statuts du Syndicat Energie Haute-Vienne.

Le maire informe que la commune doit désigner un représentant pour siéger au Secteur territorial Energie EST du SEHV ;

Le Conseil ayant procédé à cette désignation, ont donc été choisis à l'unanimité :

- TITULAIRE : Monsieur Jean-Jacques DUPRAT, Maire
- SUPPLEANT : Monsieur Bertrand CHEVALIER

N° 2026-020 ELECTION DES REPRESENTANTS POUR LA CLECT

Monsieur Le maire informe que le conseil municipal, qu'à la suite du renouvellement de ce dernier, il convient de désigner parmi ses conseillers, les membres de la

commission de la CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
Le Conseil ayant procédé à cette désignation, ont donc été choisis à l'unanimité :

Titulaire :

Monsieur Fabien ROBY

Suppléants :

Monsieur Jean-Jacques DUPRAT et Madame Chistiane BORDEAU

N° 2026-021 ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Maire expose au Conseil Municipal un courrier de la Direction Générale des finances Publiques – SGC BESSINES-SUR-GARTEMPEL proposant de statuer sur l'admission en non valeurs de certains titres de recettes correspondant à des créances irrécouvrables (surendettement et effacement de la dette, personnes décédées ou disparues, créances minimales) pour lesquelles toutes les diligences et poursuites réglementaires ont été effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de statuer sur l'admission en non valeurs des titres de recettes suivants :

- ✓ Budget principal : admissions en non valeurs : 1 pièce pour un montant de 165 € par mandatement sur le compte 6542
- ✓ Budget eau : admissions en non valeurs : 28 pièces pour un montant de 1377.63 € par mandatement sur le compte 6542
- ✓ De dire que cette dépense est prévue au BP 2026

N° 2026-022

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ORANGE 2022 A 2026

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres présents du Conseil, la nécessité de prendre une délibération pour la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication.

CP : 87033 Mairie de Chamboret

Gestionnaire : 22243

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2022	P0	12,095	2,562	0,000	2,562	0,90	0,00	0,00	0,90	0,000	0,000	0,000
2023	P0	12,095	2,562	0,000	2,562	0,90	0,00	1,00	1,90	0,000	0,000	0,000
2024	P0	12,095	2,562	0,000	2,562	0,90	0,00	1,00	1,90	0,000	0,000	0,000
2025	P0	11,544	2,562	0,000	2,562	0,90	0,00	1,00	1,90	0,000	0,000	0,000

CP : 87033 Mairie de Chamboret

Gestionnaire : 22243

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2026	P0	11,544	2,596	0,000	2,596	0,90	0,00	1,00	1,90	0,000	0,000	0,000

Années	Coefficients	Km aérien	Tarif	TOTAL €	Km en sous-sol	Tarif	TOTAL €	Emprise sol m ²	Tarif	TOTAL €	TOTAL/ANNEE
2022	1,42136	12,095	40	687,65	2,502	30	106,69	0,90	20,00	25,58	819,93
2023	1,56490	12,095	40	757,10	2,562	30	120,28	1,90	20,00	59,47	936,84
2024	1,60900	12,095	40	778,43	2,562	30	123,67	1,90	20,00	61,14	963,24
2025	1,62182	11,544	40	748,89	2,562	30	124,65	1,90	20,00	61,63	935,17
2026	1,63715	11,544	40	755,97	2,596	30	127,50	1,90	20,00	62,21	945,68
				TOTAL		TOTAL	602,79		TOTAL	270,03	4600,87

Le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

Il convient de préciser qu'en application des dispositions de l'art. L 2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la prescription de 5 ans, la redevance pour l'année 2019 est désormais prescrite et ne peut plus être réglée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE d'émettre les titres correspondants aux sommes dues pour la RODP de 2022 à 2026 auprès d'ORANGE,

CHARGE de l'exécution de la présente décision, monsieur le maire et monsieur le Trésorier chacun en ce qui le concerne,

AUTORISE le maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la RODP selon le barème établi et pour les années à venir.

Cette recette sera imputée en section de fonctionnement à l'article 7032.

CLOTURE DE LA SEANCE A 22 H 00

La secrétaire de séance,



Christine NOEL

Le Maire,



Jean-Jacques DUPRAT